

## horizon<sup>1</sup>

Type d'assurance-vie	Assurance-vie liée à des supports d'investissement à capital protégé et à capital variable
Garanties	<ul style="list-style-type: none"> <li>En cas de vie de l'assuré au terme du contrat : remboursement de l'épargne accumulée au terme du contrat sous forme de capital et/ou de rente viagère mensuelle.</li> <li>En cas de décès de l'assuré : remboursement de l'épargne accumulée au moment du décès.</li> </ul> <p>Les investissements sont répartis entre supports à capital variable (fonds d'investissement) et support à capital protégé. La répartition se fait en choisissant parmi 2 formules :</p> <p><b>Formule 50</b> : 50% en capital variable / 50% en capital protégé</p> <p><b>Formule 100</b> : 100% en capital variable</p> <p><b>Supports à capital variable</b> L'épargne accumulée est la contre-valeur des unités de compte détenues sur le contrat. Les unités de compte sont constituées par la conversion à la VNI (Valeur Nette d'Inventaire) du fonds choisi des versements nets de frais d'entrée effectués sur le support. Le nombre d'unités détenues évolue du fait des arbitrages, et du fait du prélèvement des frais de gestion.</p> <p><b>Support à capital protégé</b> L'épargne accumulée est constituée de l'ensemble des versements nets de frais d'entrée, augmentés des participations bénéficiaires attribuées, et diminués des frais prélevés.</p> <p><b>Un arbitrage de l'épargne accumulée sur un support à capital variable vers le support à capital protégé n'est pas possible. De même, un arbitrage de l'épargne accumulée sur le support à capital protégé vers un support à capital variable n'est pas possible.</b></p>
Public cible	Toute personne qui souhaite épargner en vue de se constituer un complément de pension dans le cadre de l'article 111bis LIR.
Fonds	<p>Les investissements à capital variable peuvent être effectués sur l'un des 4 fonds d'investissement gérés par CapitalatWork Foyer Group.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li><b>Capital at Work Foyer Umbrella Defensive Fund.</b> Ce fonds mixte investit ses avoirs à raison de 25% maximum en actions. Le solde est investi sur les marchés obligataires et monétaires. Il convient à l'investisseur prudent qui souhaite prendre des risques limités et qui compte investir sur une période de 5 ans au moins.</li> <li><b>Capital at Work Foyer Umbrella Balanced Fund.</b> Ce fonds mixte investit ses avoirs à raison de 50% maximum en actions. Le solde est investi sur les marchés obligataires et monétaires. Il convient à l'investisseur qui accepte de prendre des risques modérés et qui compte investir sur une période de 8 ans au moins.</li> <li><b>Capital at Work Foyer Umbrella Dynamic Fund.</b> Ce fonds mixte investit ses avoirs à raison de 75% maximum en actions. Le solde est investi sur les marchés obligataires et monétaires. Il convient à l'investisseur qui recherche la performance en acceptant une réelle exposition au risque, et qui compte investir sur une période de 10 ans au moins.</li> <li><b>Capital at Work Foyer Umbrella ESG Equities.</b> Ce fonds investit principalement dans un portefeuille d'actions de sociétés adoptant une approche socialement responsable et respectueuse de l'environnement, et sans restriction géographique. Les investissements sont sélectionnés selon des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Il convient à l'investisseur qui recherche la performance en acceptant une réelle exposition au risque, et qui compte investir sur une période de 10 ans au moins.</li> </ul> <p>Le souscripteur ne peut choisir qu'un seul de ces fonds, mais, afin de limiter l'exposition de l'épargne accumulée au risque de marché à l'approche de l'âge de la retraite, son choix est fonction de son âge accompli <b>en début d'année</b> :</p>

<sup>1</sup> Cette « fiche info financière assurance-vie » décrit les modalités du produit qui s'appliquent le 01.10.2022

Âge accompli début d'année	Fonds possibles	Fonds "optimal"
moins de 45 ans	ESG Equities Dynamic Fund Balanced Fund Defensive Fund	ESG Equities
de 45 à 49 ans	Dynamic Fund Balanced Fund Defensive Fund	Dynamic Fund
de 50 à 54 ans	Balanced Fund Defensive Fund	Balanced Fund
55 et plus	Defensive Fund	Defensive Fund

Si le contrat est investi sur un fonds non autorisé suite à un changement de classe d'âge du souscripteur, **Foyer Vie** procède automatiquement à l'arbitrage de ce fonds vers le fonds "optimal" fonction de l'âge du souscripteur (arbitrage automatique).

Le souscripteur peut demander un arbitrage pour remplacer un fonds par un autre fonds dont le pourcentage de l'actif investi en actions est moindre. **L'arbitrage inverse n'est pas autorisé par la réglementation.**

**Rendement**

**Support à capital protégé**

Taux d'intérêt garanti

Le taux d'intérêt garanti est 0%. Ce taux pourra être modifié tous les 5 ans.

Participation bénéficiaire

La participation aux bénéfices est attribuée mensuellement, au dernier jour de chaque mois, sur base de l'épargne accumulée en début de mois. Une fois attribuée, elle est définitivement acquise.

Le taux annuel de participation bénéficiaire actuellement en vigueur est 1,00%.

**Supports à capital variable**

Le rendement de l'épargne accumulée sur un support à capital variable dépend des performances du fonds d'investissement choisi. Le risque financier, lié aux fluctuations de la valeur de l'unité de compte, est supporté par le preneur d'assurance. La valeur et l'évolution des valeurs nettes d'inventaire ne sont pas garanties.

Les supports à capital variable ne donnent pas droit à des participations bénéficiaires.

**Rendement du passé**

	Capital Protégé	Defensive fund	Balanced fund	Dynamic fund	ESG Equities
2017	2,00%	0,26%	3,61%	6,95%	-
2018	1,75%	-3,99%	-7,16%	-10,36%	-
2019	1,75%	12,61%	17,99%	23,97%	29,02%
2020	1,25%	3,27%	4,51%	5,37%	9,62%
2021	1,00%	7,19%	12,99%	18,25%	24,81%

*Les rendements du passé ne constituent pas une garantie pour le futur.*

**Frais**

• Frais d'entrée 2%

• Frais de sortie

- au cours des 10 premières années contractuelles : 10% du montant retiré
- ensuite ce taux diminue annuellement de 0,5%
- après 30 ans : néant
- à l'échéance : néant

• Frais de gestion Frais de gestion mensuels : 0,1% par mois de l'épargne accumulée.

	Pour les supports à capital variable, ces frais de gestion sont prélevés par diminution du nombre d'unités détenues sur le contrat.
Durée	Le contrat est souscrit pour une durée minimale de 10 ans. Son échéance doit se situer entre le 60 <sup>ème</sup> et le 75 <sup>ème</sup> anniversaire de l'assuré. A la fin de la durée initiale du contrat, celui-ci est reconduit tacitement d'année en année, jusqu'à ce que le souscripteur en demande l'exécution par le paiement d'un capital et/ou d'une rente viagère. Cette reconduction tacite ne pourra toutefois pas excéder son 75 <sup>ème</sup> anniversaire.
Valeur d'inventaire	Les valeurs d'inventaire des supports à capital variable sont publiées sur le site web : <a href="http://www.capitalatwork.com">www.capitalatwork.com</a>
Primes	La prime doit être comprise entre € 50 et € 266,66/mois (ou entre € 600 et € 3 200/an).
Fiscalité	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les primes sont fiscalement déductibles dans le cadre de l'article 111bis LIR.</li> <li>• Les primes ne sont soumises à aucune taxe.</li> <li>• A l'échéance, les rentes viagères sont exemptées à concurrence de 50%, et la prestation en capital est imposée à la moitié du taux global.</li> <li>• Les intérêts produits ne sont pas soumis à la retenue à la source libératoire.</li> </ul> <p>Le régime fiscal ici décrit ne s'applique qu'aux résidents luxembourgeois. Les non résidents doivent s'en référer à la législation de leur Etat de résidence. Leur attention est attirée sur le fait que le régime fiscal inhérent à ce produit d'assurance et en particulier les éventuels avantages fiscaux pouvant en découler, que ce soit en cours de contrat ou à l'échéance, sont dépendants de leur situation juridique et fiscale personnelle ainsi que des réglementations fiscales nationales et internationales en vigueur dans leur état de résidence. Ils sont invités à se référer auxdites réglementations pour s'assurer de la portée des avantages fiscaux attribués à ce produit par l'Etat luxembourgeois au regard de leur situation personnelle.</p>
Rachat	
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rachat partiel</li> <li>• Rachat total</li> </ul>	<p>Un rachat partiel n'est pas possible.</p> <p>Le rachat total est possible à tout moment, mais entraîne l'imposition de la valeur de rachat.</p>
Information	<p>Le client reçoit annuellement un état périodique arrêté au 31 décembre, lui indiquant l'épargne accumulée atteinte à cette date, ainsi qu'un certificat reprenant le total des primes versées au cours de l'année écoulée.</p> <p>Pour toute information concernant les fonds, le souscripteur se référera au site web : <a href="http://www.capitalatwork.com">www.capitalatwork.com</a>.</p>